

du 29/11/2011

Nombre

| | |
|----------------------------|---|
| de conseillers en exercice | 9 |
| de présents | 8 |
| de votants | 7 |

L'an deux mille onze et le vingt neuf novembre à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Mise en location de la
Tourre du 1^{er} avril 2012 au
31 mars 2013

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Mr Eric MALHERBE, Mr Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Mr Urbain VIGIER

Absents : Mme Sylvie CRUEIZE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de l'Assemblée Municipale rappelle à l'assemblée la location de la parcelle communale dite la Tourre appartenant à la section de Marchastel. Il propose à l'Assemblée de louer cette parcelle en d'en fixer le prix pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 Mars 2013.

Nota- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 18/11/2011

Monsieur Bernard CRUEIZE est intéressé par cette location et loue cette parcelle depuis 3 ans.

Monsieur Bernard CRUEIZE sort de la salle du conseil municipal au moment du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer cette parcelle à Monsieur Bernard CRUEIZE domicilié à Marchastel 48260.
- Décide de la louer pour un montant annuel de 200,00 € pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

**Pour extrait conforme au registre
Fait à Marchastel le
29/11/11
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou transmission en
Préfecture le 29/11/11
et publication ou notification
le 29/11/11**